



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 29 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf du mois d'Avril à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la Salle de La Passerelle en raison des règles sanitaires en vigueur, les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le vingt-et-un Avril deux-mil vingt et un.

Présent(s) : IDLAS Stéphane ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; FRAUCIEL Philippe ; ; LIBOR Fabrice ; MACÉ Marie-Stéphane ; POTIER Denis ; FLINOIS Alexandra ; LESAVETIER Fabienne ; PRIOUL Mickaël ; TABRIZI Paulina.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mr Pierre BERHAULT donne pouvoir à Mme Brigitte LAGRÉE.
Mme Jeannine PERDRIEL donne pouvoir à Mr Philippe FRAUCIEL.
Mr Antoine PIRON ayant donné pouvoir à Mr BERHAULT, celui-ci revient à Mme Brigitte LAGRÉE (comme le prévoit la Loi du 14 novembre 2020 permettant à un(e) élu(e) d'être porteur de 2 procurations jusqu'à la levée des mesures sanitaires).

Absent(e) excusé(e) : Néant.

Absent non excusé : Néant.

Le secrétariat a été assuré par : Madame Alexandra FLINOIS.

ORDRE DU JOUR

Urbanisme :

- ⇒ Avis demandé sur le Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire.
- ⇒ Abandon du projet de prolongement du sentier de randonnée depuis le chemin de « la blottière ».

Finances :

- ⇒ Passage à la comptabilité M57
- ⇒ Remplacement du copieur de l'école
- ⇒ Vente de 3 lots de bois
- ⇒ Travaux de ravalement sur la façade de l'école publique.
- ⇒ Encaissement du 1^{er} acompte versé par l'assurance pour les travaux de réparation de l'école.
- ⇒ Réalisation de la plateforme technique pour les végétaux.
- ⇒ Demande subvention pour l'arrêt de bus transport scolaire.

Animation - Jeunesse - Domaine associatif :

- ⇒ Pass-Associations.
- ⇒ Opération « argent de poche »
- ⇒ Création d'un marché hebdomadaire.

Sécurité communale :

- ⇒ PCS

Questions diverses :

- ⇒ Retrait de l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'Amicale des Volières pour 2021.
- ⇒ Annulation de la délibération pour le vote des taux des taxes locales et formulation d'une nouvelle délibération.
- ⇒ Acquisition tables de pique-nique.

0129042021 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2021-2026.

Le Programme Local de l'Habitat a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Fougères Agglomération le 15 Février 2021.

Conformément à l'article L-302-2 et suivants, et R 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) portant sur la procédure de validation du P.L.H. la Commune a

été invitée par courrier reçu le 26 Mars 2021 à émettre son avis dans un délai de 2 mois après réception.

Monsieur le Maire rappelle que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 29 Communes de Fougères Agglomération. Le PLH est élaboré pour une durée de 6 ans. Les documents d'urbanisme tels que le PLU doivent permettre sa mise en œuvre, ou, à défaut, être mis en conformité. Le PLH doit apporter des réponses aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain.

Pour ce qui est de la Commune de Beaucé :

- La production de 72 logements est prévue sur 6 ans, soit 12 par an dont un minimum de 20 logements sociaux (45 % en extension foncière et 55 % en renouvellement urbain).
- Une densité de 24 logements à l'hectare devra être prise en compte lors de la révision générale du P.L.U. (la Commune dispose de 2.9 ha à mobiliser et de 1.3 ha de potentiel foncier).
- Il a été identifié 6 parcelles densifiables.

A l'appui des divers documents émanant de Fougères Agglomération transmis à l'ensemble des élus avant la réunion, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention :

* regrette que le P.L.H. ait été établi à partir des faibles chiffres de croissance entre 1999 et 2015, ne traduisant en rien le regain d'attractivité que connaît notre territoire aujourd'hui,

* demande en conséquence que lors d'une clause de revoyure il en soit impérativement tenue compte,

* estime qu'un grand nombre de communes, essentiellement en péri-urbain de Fougères sera trop contraint dans l'élaboration de leur P.L.U. en cours de révision ou à venir,

* s'interroge sur le maintien de l'égalité des chances entre territoires, et en particulier vis-à-vis de nos voisins du département, puisque l'on observe que la prescription de l'État fixant un taux de croissance de 1% est loin d'être respectée et appliquée de manière équitable,

* se voit malgré tout contraint d'émettre un avis favorable au Programme Local de l'Habitat proposé par Fougères Agglomération.

Prolongement du sentier de randonnée dans le prolongement du chemin de « la blottière ».

La création d'un sentier de randonnée dans le prolongement du chemin de « la blottière » récemment rendu praticable grâce à des bénévoles, nécessite des aménagements, en particulier des clôtures, la réalisation d'une passerelle, le busage d'un fossé, des pontons bois, etc...

L'estimation produite par le Syndicat de Voirie de Fougères Nord fait état d'une dépense de 31 824.00 € t.t.c.

Compte tenu du montant annoncé, ce projet n'est pas réalisable tel qu'il a été imaginé. Une réflexion va donc devoir être menée pour envisager une solution moins onéreuse.

Une information va également devoir être portée à la connaissance des bénévoles ayant œuvré pour le nettoyage du chemin de « la blottière », afin de leur expliquer les raisons empêchant la poursuite du projet dans l'immédiat.

0229042021 : Passage à la comptabilité M 57.

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction comptable la plus récente dont l'objectif est d'unifier les principes budgétaires et comptable pour l'ensemble des Collectivités. Elle est un préalable indispensable à la mise en place du compte financier unique.

La généralisation du référentiel M57 est fixée au 1^{er} Janvier 2024. Cependant, l'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1^{er} Janvier N.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ Décide de mettre en place l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024.

⇒ Demande à Monsieur le Maire de s'assurer auprès de l'éditeur COSOLUCE que toutes les dispositions seront prises pour que l'outil informatique soit opérationnel à cette date.

0329042021 : Remplacement du copieur de l'école.

Le copieur actuellement utilisé par le secrétariat de la Mairie est en service depuis le 23 Décembre 2013. Le contrat initial de maintenance courait sur une durée de 5 années, avec une prolongation possible d'année en année limitée à 5 ans.

Compte tenu de son état, le remplacement de l'appareil doit être envisagé pour la rentrée prochaine. Une estimatoin a donc été sollicitée auprès de la Société OMR qui a fourni le copieur du secrétariat de la Mairie en 2019.

Après avoir pris connaissance de la proposition, le Conseil Municipal délibère et décide :

- de retenir l'offre de la Société OMR pour un copieur Konica Minolta BH C 300i au prix de 3 654.00 € t.t.c. avec un coût copie noir et blanc (0.00372 € t.t.c.) et couleur (0.0372 € t.t.c.) et au mode de facturation à la copie sur relevé de compteur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer commande auprès de la Société OMR d'un copieur KONICA MINOLTA BH C 300i selon les conditions énoncées précédemment.

0429042021 : Vente de 3 lots de bois.

Les travaux d'entretien et d'émondage réalisés sur des arbres ont conduit à la vente de 3 lots de bois à des particuliers.

En fonction du volume de chacun de ces lots, et en application de la délibération du 21 janvier 2021 fixant à 60 € le prix de la corde, il est proposé d'effectuer les ventes suivantes :

- Monsieur David DAUGUET 40.00 €
- Monsieur Jérôme LAUNAY 40.00 €
- Monsieur Albert BRASSELET 50.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour ces trois ventes et demande à Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes correspondants.

Travaux de ravalement sur la façade de l'école publique.

La rénovation de l'école publique va engendrer des travaux de ravalement sur la partie du bâtiment endommagée par la tempête.

Afin de donner un aspect homogène à la façade, le traitement de l'ensemble de la partie haute de la façade apparaît judicieux.

Malheureusement l'estimation qui a été sollicitée auprès de l'entreprise attributaire du marché « peinture » laisse entrevoir une dépense élevée qui nécessite obligatoirement une consultation auprès d'autres professionnels.

Cette question devra être abordée pour le prochain budget 2022.

0529042021 : Encaissement du 1^{er} acompte versé par GROUPAMA pour le remboursement des travaux de rénovation de l'école.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux de rénovation des locaux de l'école publique René-Guy Cadou suite aux dégâts causés par la tempête DENNIS en Février 2020, GROUPAMA Assureur de la Commune vient d'adresser un chèque bancaire d'un montant de 90 988.12 € correspondant à un 1^{er} acompte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à établir le titre de recette correspondant à la somme de 90 988.12 €, affecté à la section de fonctionnement à l'article 7788.

0629042021 : Réalisation de la plate-forme technique pour les végétaux.

Deux devis ont été sollicités pour la réalisation de la plate-forme technique destinée au dépôt des végétaux issus des espaces verts communaux, selon un cahier des charges identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'Entreprise MARSE CONSTRUCTION pour un montant de 7 715.40 € t.t.c., et demande à Monsieur le Maire d'adresser l'ordre de service correspondant.

0729042021 : Réalisation de l'arrêt de transports scolaire de « la Métairie » - demande de subvention.

Lors de sa séance du 10 Décembre 2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour la réalisation d'un arrêt de transports scolaire en bordure de la RD 17 à proximité du lieu-dit « la métairie ».

La Commune devenant propriétaire du terrain nécessaire à cette création, Monsieur le Maire expose le projet ainsi que l'estimation financière dressée par le Syndicat de Voirie de Fougères Nord élargi pour un montant de 6 180.00 € t.t.c.

Après en avoir délibéré, et considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021, le Conseil Municipal :

- Décide la création de l'arrêt de transport scolaire tel qu'il vient de lui être exposé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine Gestionnaire de la voie départementale n° 17.
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne l'attribution d'une participation financière spécifique.

Pass-Associations.

Le Pass-Associations est un fonds de soutien initié par la Région Bretagne à destination des associations locales durement touchées par la crise sanitaire de la Covid-19.

Ce dispositif partenarial géré et instruit par les EPCI volontaires, le Pass Asso est attribué par un Comité Local appréciant la nature des associations aidées et l'ampleur de leurs difficultés.

Les associations de la Commune susceptibles de pouvoir en bénéficier ont été informées.

0829042021 : Mise en place d'une opération « argent de poche ».

La nature de l'action consiste à faire effectuer des travaux d'utilité sociale (petits travaux de peinture, nettoyage des espaces verts, des écoles et lieux publics, etc) par les jeunes âgés entre 16 et 17 ans dans leur propre Commune.

Les objectifs recherchés visent à impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, mais également valoriser le travail réalisé aux yeux des adultes, et améliorer l'image et le comportement des jeunes sur la Commune.

Les opérations se déroulent pendant les vacances scolaires, et sont menées sous forme de chantiers avec des missions d'une durée maximum de 3 h 30 par jour dans la limite de 30 demi-journées maximum par an, indemnisées en espèces à hauteur de 15 €.

Il est rappelé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de mettre en place le dispositif « argent de poche » pendant les vacances d'été pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans.
- décide de créer une régie d'avance.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en place.

0929042021 : Création d'un marché alimentaire.

La commune souhaite créer un marché afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité.

Ce marché contribuera à l'animation du bourg, en attirant des personnes venant des communes alentours et constituera un nouveau service par les Beaucéens.

Le marché sera implanté sur la Place de l'Église et pourra comprendre une dizaine de commerçants. Il aura lieu de 8 h 30 à 13 h 00 tous les mercredi matins.

Vu l'article L 1411-12 relatif aux délégations de service public à procédure simplifiée,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Syndicat des Marchés de France d'Ille et Vilaine en date du 29 Avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un marché communal sur la commune.
- de maintenir les tarifs des droits de place fixer par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, soit :

- A l'année (limité à une demi-journée par semaine).....	68.00 €
- A la demi-journée sans électricité.....	1.70 €
- A la demi-journée avec électricité.....	2.25 €
- A la demi-journée pour les véhicules de grande surface.....	35.00 €

- d'approuver le règlement de marché annexé à la présente délibération,
- charge M. Le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal

1029042021 : Validation du Plan Communal de Sauvegarde – P.C.S.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que chaque commune doit être dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et la protection des populations en cas de sinistres importants (inondation, transport matières dangereuses, tempête, séisme,...).

Le P.C.S détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens d'accompagnement et de soutien des populations.

Il est aujourd'hui proposé de valider le P.C.S de la Commune de BEAUCÉ.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;
- Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants portant pouvoirs de police du Maire ;
- Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;
- Décide à l'unanimité d'approuver le plan de sauvegarde de la commune de BEAUCÉ (joint en annexe de la présente délibération) ;
- précise que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie ;
- qu'il fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

1129042021 : Annulation de la subvention exceptionnelle attribuée à l'Amicale des Volières Fougeraises pour 2021.

Par délibération du 30 Mars 2021 l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Amicale des Volières Fougeraises été votée dans le cadre du Concours Régionale qui est envisagée en fin d'année.

Or après vérification, il est apparu qu'une décision identique avait été prise pour l'année 2020, et avait donné lieu au versement de cette somme bien que l'évènement ait été reporté à l'année 2021 en raison de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler l'attribution de la subvention exceptionnelle de 1 000 € votée au profit de l'Amicale des Volières Fougeraises pour l'année 2021.

1229042021 : Annulation de la délibération n° 0130032021 relative au vote du budget communal 2021 et des taux d'imposition 2021.

Par courrier daté du 26 Avril 2021 reçu en Mairie le 29 Avril, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, indique que la délibération n° 0130032021 traitant du vote du budget 2021 ainsi que du vote des taux des taxes locales, est frappée d'illégalité.

Conformément à l'article 1636 sexies du code général des impôts et confirmé par le Conseil d'État (CE du 3 décembre 1999, n° 168408, Phelouzat) le vote des taux des taxes locales soit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du budget et ce même si les taux restent inchangés.

En conséquence, Monsieur le Préfet demande d'annuler ladite délibération, et de reprendre deux délibérations distinctes.

Après en avoir, le Conseil Municipal décide de s'en remettre à la demande de Monsieur le Préfet et annule la délibération n° 0130032021 datée du 30 Mars 2021.

1329042021 : Vote du Budget communal 2021.

Monsieur le Maire expose le projet du budget communal 2021 d'où il résulte que les dépenses prévues s'élèvent à **1 628 642.85 €** réparties ainsi :

- dépenses de fonctionnement	1 135 506.09 €
- dépenses d'investissement.....	493 136.76 €
	1 628 642.85 €

Ces dépenses sont couvertes par les recettes suivantes :

- recettes de fonctionnement	886 108.09 €
- recettes d'investissement.....	493 136.76 €
formant un total de.....	1 379 244.85 €

d'où une différence de **249 398 €** qu'il est proposé de couvrir à l'aide des impositions complémentaires prévues à l'article 7311, d'où un total des recettes de **1 628 642.85 €**.

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget étaient nécessaires au bon fonctionnement des services communaux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- vote le projet de budget tel qu'il vient de lui être présenté.
- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 à hauteur de **218 447.65 €** à la section d'investissement.

La présente délibération annule la délibération n° 0130032021 conformément à la demande de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine datée du 26 Avril 2021.

1429042021 : Vote des taux des taxes locales pour l'année 2021.

Le budget voté pour l'exercice 2021 n'implique pas de modifier les taux des taxes locales

Cependant, Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a engendré le gel du taux communal de la taxe d'habitation à hauteur du taux de 2019, ce qui a conduit les Communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à préciser qu'en application de l'article 29 de la loi de finances 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021, un transfert de la taxe foncière départementale sur le foncier bâti vers la Commune va s'opérer afin de compenser la disparition du produit résultant de la disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La conséquence va se traduire par l'ajout du taux départemental de 19.90 % au taux actuel communal de 18.60 % donnant un total de 38.50 %.

Cela ne changera donc rien pour le contribuable si ce n'est que sur son avis de taxe foncière, la colonne « département » va disparaître.

Compte tenu de cette modification, les taux proposés pour l'année 2021 sont donc les suivants :

- Foncier bâti.....	38.50 % (18.60% + 19.90%)
---------------------	----------------------------------

- Foncier non bâti..... 47.22 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux des taxes locales exposées précédemment pour l'exercice 2021.

La présente délibération annule la délibération n° 0130032021 conformément à la demande de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine datée du 26 Avril 2021.

1529042021 : Acquisition de tables de pique-nique.

Plusieurs tables de pique-nique disposées sur l'aire de loisirs des « vertes rives » doivent être remplacées.

L'acquisition de 4 tables dont une destinée aux personnes à mobilité réduite doit donc être envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition de ces matériels dans la limite d'un montant de 1 600 € t.t.c. tel que prévu à la section d'investissement du budget 2021, et autorise Monsieur le Maire à en passer commande.

Rentrée scolaire 2021-2022.

Lors du Conseil d'École qui s'est déroulée avant la réunion de Conseil Municipal, il a été indiqué que la rentrée scolaire 2021-2022 s'effectuerait avec 7 classes au lieu de 8, mais que durant la première semaine, un comptage des élèves présents serait effectué afin de maintenir ou non cette décision de l'Inspection Académique.

Le Conseil Municipal demande que soit publié dans la presse un avis incitant les parents d'enfants en âge d'être scolarisés en maternelle dans le courant de l'année scolaire à venir, à les inscrire dès à présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 22 h 30.

Stéphane IDLAS

Pierre BERHAULT
Pouvoir à B. LAGRÉE

Sylvaine BERTHELOT

Louis CREIGNOU

Brigitte LAGRÉE
Pouvoir de P. BERHAULT et A. PIRON

Jeanine PERDRIEL
Pouvoir à P. FRAUCIEL

Philippe FRAUCIEL
Pouvoir de J. PERDRIEL

Paulina TABRIZI

Fabrice LIBOR

Marie-Stéphane MACÉ

Antoine PIRON
Pouvoir à B. LAGRÉE

Fabienne LESAVETIER

Denis POTIER

Alexandra FLINOIS

Mickaël PRIOUL